



DECISION DU MAIRE

N° 311

DATE
11 avril 2024

Réforme et cession du véhicule municipal immatriculé CW 562 WQ affecté au service des Espaces Verts

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 10^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté n° 2024/299T du 19 mars 2024 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la commune de Poissy est propriétaire d'un véhicule Iveco Euro Cargo immatriculé CW 562 WQ,

Considérant la constatation de corrosions et de défauts mécaniques importantes sur ce véhicule,

Considérant que les réparations nécessaires à la remise en conformité dudit véhicule sont onéreuses et économiquement non viables,

Considérant qu'il convient en conséquence de réformer ce véhicule pour pouvoir procéder à sa cession,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le véhicule immatriculé CW 562 WQ, inventaire 1369, de type Iveco Euro Cargo 100 E15, mis en circulation le 28 juin 2001, est cédé à la Société Autrement Automobile, domiciliée au 21, avenue de Poissy, 78510 Triel-sur-Seine, au prix de 1 000 €.

Article 2 :

Le véhicule est cédé à la suite de constatation de corrosions et de défauts mécaniques importantes, pour lesquelles les réparations sont onéreuses et économiquement non viables.

Article 3 :

De préciser que l'inventaire municipal sera mis à jour.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/04/2024